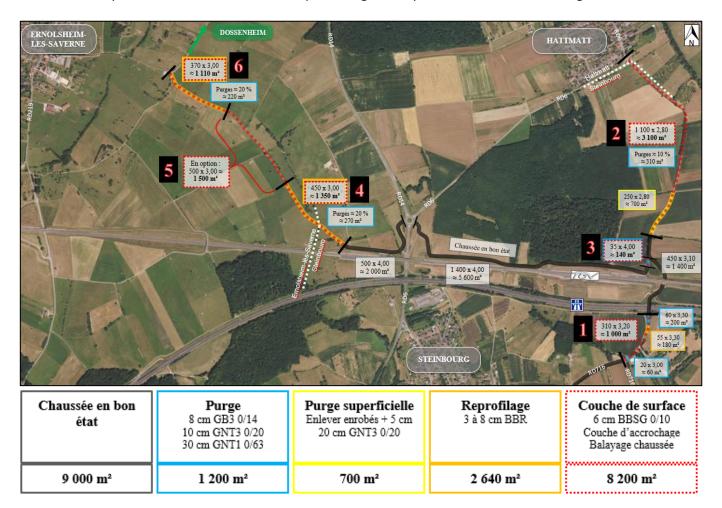
IC22 entre STEINBOURG et DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

Annexe 2 : Programme de l'opération

• Réfection des chaussées existantes

Reprise ponctuelle de la structure et des couches de roulement sur les voies existantes :

- → Purges réalisées aux endroits les plus dégradés ;
- → Reprofilages ponctuels lorsque les chaussées sont déformées;
- → Nouveau tapis en enrobés mis en œuvre en pleine largeur sur plusieurs sections avec calage des accotements.



Création nouvelle chaussée

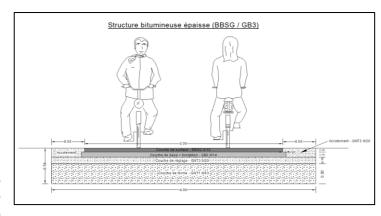
Réalisation d'une structure dimensionnée pour supporter le passage ponctuel des engins agricoles et des véhicules d'entretien sur la section parallèle à la RD219 (entre le lieu-dit « Bergerie » à Ernolsheim et la rue des Aubépines à Dossenheim).

Longueur de la section : 1 530 mètres Largeur de chaussée (BBSG) = 3,00 mètres Accotements (GNT3) = 0,50 mètre

Couche de surface :	BBSG 0/10	6 cm
Couche d'assise (base + fondation) :	GB3 0/14	8 cm
Couche de réglage :	GNT3 0/20	10 cm
Couche de forme :	GNT1 0/63	30 cm
	Geotextile	

Hauteur totale de la structure : 54 cm

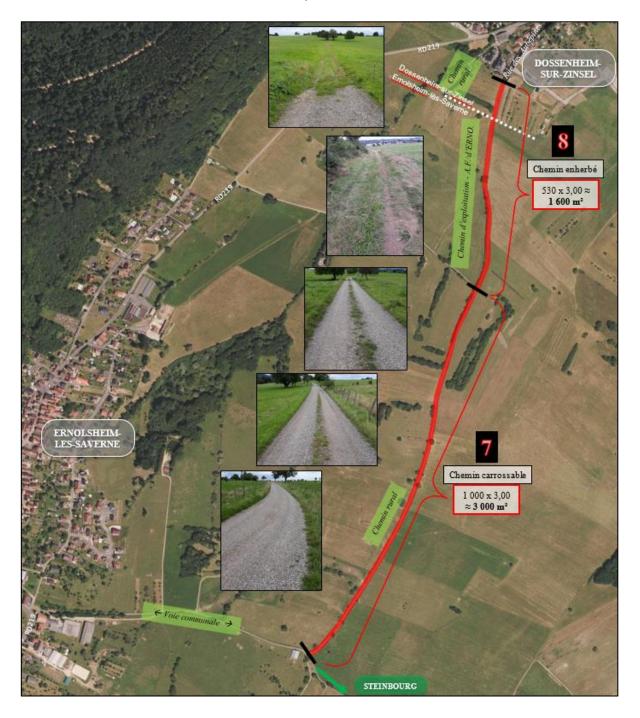
Cette structure dimensionnée pour supporter jusqu'à 25 poids-lourds par jour (engins agricoles et véhicules d'entretien) sera mise en œuvre sur la section située le long d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE et jusqu'à l'entrée de Dossenheim.



Surface des enrobés : 1 530 x 3,00 = 4 600 m²

Surface accotements stabilisés : 1 530 x 0,50 x 2 = 1 530 m²

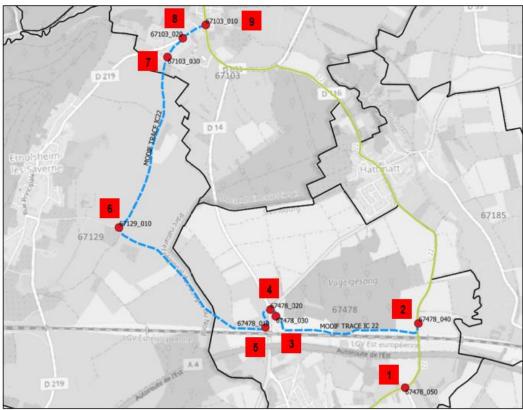
- Surface totale de la structure : 1 530 x 4,00 = 6 120 m²



Signalisation directionnelle : jalonnement cyclable

→ 9 carrefours à jalonner avec des panneaux de type Dv entre STEINBOURG (RD716) et DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL (RD14).





→ Indication des communes de HATTMATT et ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE dans les deux sens de circulation au dernier point de choix.



• Signalisation de police (réglementation de la circulation)

- → Circulation interdite à tous les véhicules motorisés (sauf riverains, véhicules agricoles et services) sur l'ensemble de l'itinéraire cyclable entre STEINBOURG (RD716) et la rue des Aubépines à DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL.

 Arrêtés de circulation à prendre par les Maires des communes concernées.
- → Indication de la cohabitation des vélos avec des véhicules sur les chemins et voies empruntées par l'itinéraire cyclable.



